



**VILLE DE GOLBEY**  
**Règlement intérieur de la RESTAURATION MUNICIPALE**  
**Année scolaire 2022/2023**

*Le présent règlement a pour objet de décrire les modalités de fréquentation des enfants et les conditions générales d'inscription au service de restauration scolaire mis en place par la ville de Golbey. Il applique strictement les critères de la réglementation nationale en matière de prestation de service ordinaire.*

**Article 1 :** La Ville de Golbey organise dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune un service de restauration.

Cette prestation ne se limite pas à la simple fourniture de repas, elle a une vocation sociale et éducative. Ainsi, à travers le temps du repas, la collectivité répond à trois préoccupations majeures :

- Accueillir : le repas est un moment de détente et de convivialité.
- Nourrir : le repas est un moment de restauration.
- Eduquer : le repas est un moment de découverte.

**Article 2 :** La restauration municipale fonctionne les jours scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi) ; elle débute le premier jour de classe de l'année scolaire et se termine le dernier jour.

**Article 3 :** Le prix du repas est fixé chaque année par le conseil municipal et payable impérativement d'avance :

**Pour l'ensemble des usagers (Golbéens et non-Golbéens)**, il est fonction de la tranche de quotient familial CAF dans laquelle se situe la famille ou calculé par le CCAS pour les familles « non allocataires CAF » sur présentation de l'avis d'imposition.

Pour l'année scolaire 2022/2023, il se détaille comme suit :

**Golbéens :**

<b>Quotient Familial</b>	<b>Maternelle</b>	<b>Primaire</b>
< 494	1,64 €	2,08 €
495 - 522	2,25 €	2,84 €
523 - 620	2,85 €	3,58 €
621 - 705	3,40 €	4,26 €
706 - 744	3,89 €	4,85 €
>745	4,15 €	5,30 €

**Non golbéens :**

<b>Quotient Familial</b>	<b>Tous cycles</b>
≤ 1200	7,90 €
>1200	8,90 €

**Article 4 :** L'accès à la restauration scolaire est strictement conditionné par la création d'un compte individuel et par l'inscription préalable, la veille au soir, à minuit au plus tard.

**Article 5 :** La création d'un compte individuel et l'inscription à la restauration scolaire s'effectuent sur Internet en se connectant à <http://www.golbey.fr> rubrique « **mon espace** », en renseignant identifiant et mot de passe puis en suivant le guide d'utilisation.

Chaque utilisateur devra alimenter, sur ce même site, son « porte-monnaie virtuel », lequel devra impérativement être créditeur de 5 € minimum.

**En cas de dette persistante et/ou d'exclusion (voir article 11), l'accès au compte de l'utilisateur sera bloqué et l'utilisation ne pourra plus planifier le repas de son enfant.**

**Les frais de gestion liés au suivi de la dette et notamment l'envoi de courrier de rappel, feront l'objet d'une facturation forfaitaire de 3 €.**

Les inscriptions exceptionnelles le matin même, ne seront possibles qu'en prévenant les agents d'encadrement (Atsem en école maternelle et/ou agents d'accueil en école élémentaire) à l'école avant **8h30**. Après 8h30, plus aucune inscription pour la restauration scolaire ne sera possible.

**Article 6 :** Il est impératif de renseigner attentivement chaque rubrique lors de l'inscription (numéros de téléphones, personnes à prévenir en cas d'urgence, personnes autorisées à venir chercher l'enfant, existence ou création prochaine d'un PAI, etc). Tout changement, de situation (adresse, e-mail, téléphone, etc.) doit être enregistré par l'utilisateur ou signalé au CCAS (☎ 03 29 68 22 09).

**Article 7 :** Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux attentifs ne sont pas admis à fréquenter la restauration municipale. Aucun médicament ne peut être administré. En cas d'accident ou maladie d'un enfant, le personnel préviendra aussitôt les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale ou les personnes habilitées à venir rechercher l'enfant ou les pompiers.

**Article 8 :** Les enfants sont conduits et encadrés par le personnel municipal qui en est responsable dès leur prise en charge à la sortie des classes, jusqu'à 13h20 pour toutes les écoles, hormis pour la maternelle de la Louvroie (13h10) et la maternelle du Centre (13h15). Durant le temps de restauration, tout accès à la cuisine est interdit aux enfants. Dans un souci d'équilibre alimentaire et de sécurité, tous bonbons, chewing-gums, sucettes ou autres friandises sont interdits durant la pause méridienne.

**Article 9 :** Le menu est affiché chaque mois dans toutes les écoles et consultable sur le site. Aucun aménagement (allergies, pratiques religieuses...) ne sera possible, hormis les Projets d'Accueil Individualisés (PAI) et les signalements notifiés dans le logiciel de restauration scolaire.

**Article 10 :** Tout enfant est tenu de respecter :

- Le personnel encadrant, les surveillants, les animateurs, le personnel de service et ses camarades.
- La nourriture qui lui est servie.
- Le matériel mis à sa disposition par la ville : lieu, couvert, tables, chaises, etc...

Article 11 : En cas de nécessité ou en raison de manquements au respect du présent règlement, des mesures disciplinaires pourront être appliquées par Monsieur le maire ou son représentant : avertissement par écrit dans un premier temps, convocation en mairie ou rendez-vous téléphonique en cas d'indisponibilité dans un second temps, exclusion provisoire de quelques jours, voire exclusion définitive en cas de récidive.

Ce règlement pourra être revu et modifié au besoin.

A Golbey, le ... **22 AOUT 2022**

Le Maire,

  
Roger ALEMANNI



L'adjoint au Maire  
En charge des affaires scolaires,

  
Camille ZEGHMOULI